

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit de suivi des recommandations essentielles auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) issues de quatre audits effectués entre 2015 et 2017.

Quatre recommandations sont mises en œuvre. Pour les quatre autres, des mesures ont été prises, mais elles ne sont pas encore à la hauteur des attentes du CDF. Vu cette application incomplète, ces mesures ne sont pas intégrées à ce suivi des recommandations et seront reprogrammées.

Meilleure gestion des incidents et économies dans les réseaux de mesures hydrologiques

Le CDF a vérifié deux recommandations de l'audit de rentabilité de la gestion des réseaux de mesures hydrologiques¹. Ces deux recommandations sont mises en œuvre. L'OFEV a réalisé la saisie manuelle centralisée et la documentation des incidents du réseau de mesure et de leur traitement avec un nouveau logiciel de maintenance mis en place depuis le printemps 2020. Cela permettra à l'avenir de prendre des mesures ciblées pour réduire les vulnérabilités et/ou le temps de traitement.

Les calibrages des appareils de mesures hydrologiques effectués par l'Institut fédéral de métrologie (METAS) pour l'OFEV en 2017 se sont avérés coûteux comparé aux prestataires étrangers. Dans l'intervalle, des mesures telles que le remplacement de la facturation forfaitaire par une facturation à la prestation ont permis de réduire sensiblement les coûts. L'OFEV a en outre, comme recommandé par le CDF, étudié des analyses coûts/bénéfices proposant des alternatives à la solution actuelle. De petites économies sont encore possibles, mais il convient de les mettre en perspective avec des aspects non financiers. L'OFEV veut décider de la solution optimale l'année prochaine.

Attestation CO₂ : modèle de référence du programme « Prestation du bois comme puits de carbone » adapté à partir de 2021

Dans le cadre de l'audit concernant la compensation des émissions de CO₂², le CDF a demandé qu'un comité international d'experts détermine de manière indépendante l'évolution de référence pour la prestation du bois comme puits de carbone. Le CDF avait émis des doutes quant à l'impartialité des experts qui ont mis au point le modèle servant de base à l'attestation. L'équivalent des attestations s'élève à près de 230 millions de francs pour la période de crédit de sept ans jusqu'en 2020.

¹ Numéro d'audit 15331, disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

² Numéro d'audit 15374, disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

En chargeant un comité d'experts allemands de l'examen du modèle de référence, l'Office a rempli ses obligations et a ainsi mis en œuvre la recommandation. L'OFEV et le titulaire du programme Association Puits de CO₂ bois suisse (PCBS) ne partagent pas toutes les conclusions et recommandations des experts allemands sur le plan technique. Néanmoins, leur rapport conduit à plusieurs modifications dans la demande (en particulier la description du programme avec le modèle de référence) pour la deuxième période de crédit de trois ans à compter de 2021.

Manque de transparence quant à l'efficacité des mesures de réduction des émissions de CO₂ sur les combustibles fossiles

Avec la loi sur le CO₂, la Confédération poursuit des objectifs concrets de réduction des émissions de CO₂, notamment le paiement de la taxe sur le CO₂, la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) ou la prise d'un engagement de réduction (hors SEQUE).

Dans le cadre de l'évaluation de l'effet incitatif du système d'échange de quotas d'émission³ réalisée en 2017, le CDF a constaté que cet effet incitatif est encore difficilement identifiable. Il a donc recommandé que l'impact de chaque mesure soit présenté de manière plus transparente et qu'il soit comparé aux objectifs. Bien que l'OFEV puisse déterminer l'impact global des mesures, il ne peut en attribuer les causes aux mesures individuelles. Cette analyse sera possible dans le cadre d'une évaluation prévue par l'OFEV pour 2022. Une fois l'évaluation réalisée, la recommandation sera intégralement mise en œuvre.

L'examen des réseaux de mesures ainsi que l'inventaire des données environnementales ne sont pas encore achevés

En 2017, le CDF a réalisé un audit sur l'observation de l'environnement⁴. Sur cette base, il a examiné quatre recommandations. Entre-temps, l'OFEV a mis en œuvre la recommandation concernant les mesures de renforcement de la gestion financière.

La recommandation visant à examiner les possibilités d'économies dans les programmes de mesures en adaptant la fréquence des mesures et/ou le nombre de points de mesure n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Depuis 2017, l'OFEV a procédé uniquement pour certains programmes de mesures à de tels examens dans le cadre de ses activités d'exploitation et de ses activités courantes.

La recommandation visant à définir un processus de demande pour les décisions relatives à l'introduction de nouveaux indicateurs et à la collecte de données sous-jacentes n'a pas non plus été mise en œuvre comme prévu. Ce processus devrait présenter les aspects coûts/bénéfices.

Le CDF avait recommandé que l'inventaire des données environnementales soit réalisé selon des normes uniformes. Des normes uniformes sont recherchées, entre autres, avec les mesures prises dans le cadre de la cyberadministration et d'autres projets entre offices pour la publication numérique des données collectées. Cependant, il manque encore un inventaire complet des données et de leurs paramètres dans les différents domaines de l'OFEV. La recommandation n'est pas encore entièrement mise en œuvre.

Texte original en allemand

³ Numéro d'audit 16393, disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

⁴ Numéro d'audit 17408, disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).